



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 17

votants 22

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le quinze novembre,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERRISSON, Michelle HOTONNIER, Nicole LÉBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Marie PAINPARAY, Céline PITET.

Etaient absents excusés : Loïc CHAUVEAU, Véronique HERVE, Marie-Bertille JEANSON, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

- Loïc CHAUVEAU donne pouvoir à Dominique COSNARD,
- Véronique HERVE donne pouvoir à Manuela GOUPIL,
- Marie-Bertille JEANSON donne pouvoir à Philippe GOUIN,
- Noël PERPOIL donne pouvoir à Hervé BOIS,
- Patrice ROGER donne pouvoir à Gwénaél de SAGAZAN.

➤ **AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2101-1 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEES PAR L'EARL LA PETITE FONTAINE POUR L'AUGMENTATION DE L'ACTIVITE D'ELEVAGE BOVINS A L'ENREGISTREMENT, AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE, SE SITUANT AU LIEU-DIT « LA PETITE FONTAINE » - 72200 BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Par un courrier en date du 3 octobre 2024 Monsieur le Préfet de la Sarthe nous informe du lancement d'une consultation du public portant sur l'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement dont la demande est présentée par l'EARL La Petite Fontaine, siège social sur la commune, et nous transmet le dossier et l'arrêté n° DCPAT 2024-0233 du 2 octobre 2024 correspondant.

L'arrêté stipule que la consultation du public aura lieu du lundi 28 octobre inclus au lundi 25 novembre inclus. Il stipule par ailleurs (article 6) que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Ne seront pris en compte que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.



Le Conseil municipal après en avoir débattu en conseil municipal les jeudi 7 novembre et vendredi 15 novembre émet l'avis suivant :

-En préambule le conseil constate que le dossier présente une inexactitude dans le préambule et dans le Cerfa au sujet du motif de construction de la stabulation supplémentaire B6.

En effet le préambule (page 1) affirme qu'« une stabulation supplémentaire B6 ayant obtenu un permis de construire et étant en cours d'aménagement, **le projet se fera sans nouvelle construction**. Le Cerfa, page 6 stipule de son côté « **projet sans nouvelle construction** ». Le permis de construire obtenu en janvier de cette année avait pour objet « Construction d'un hangar agricole pour aménager une stabulation pour des bovins à l'engraissement, une fumière et un stockage de paille, recouvert avec des panneaux photovoltaïques » sans qu'il soit précisé d'augmentation du cheptel pouvant générer une demande d'enregistrement au titre de l'ICPE.

Le Conseil constate que cette nouvelle construction, si elle répond à un besoin de sécurité et d'ergonomie, sera de fait, employée à l'accroissement du cheptel et il estime que la future demande d'enregistrement ICPE aurait dû être signalée lors de la demande du permis de construire.

Au-delà de cette remarque le conseil demande à Monsieur le Préfet, s'il accepte l'enregistrement, de l'assortir de quatre prescriptions, à savoir :

- 1) Constatant page 5 du préambule que les quantités d'eaux consommées par le nouveau cheptel dans son organisation prévisionnelle passera de 8 000 m³ à 12 000 m³ par an, soit une augmentation de 50 %, et que les quantités d'azote et de phosphore seront également en sensible augmentation (respectivement +24 % et +30 %), obtention d'une attestation par un tiers de confiance par lettre ou tout autre moyen du respect des normes environnementales en vigueur. La DDT peut être ce tiers de confiance.
- 2) Prise en charge par le pétitionnaire sur désignation d'une entreprise de travaux agréée par la communauté de commune du Pays fléchois de la remise en état de la portion de route abîmée par les travaux de construction du hangar B6.
- 3) Réalisation d'une étude paysagère, mise en place et entretien de haies à charge du pétitionnaire autour du cimetière et de la façade nord du bâtiment B6 pour atténuer la pollution visuelle à l'intention des visiteurs du cimetière et des proches voisins.
- 4) Aménagement des heures de rotation des camions et de fonctionnement des équipements afin de réduire les nuisances sonores.

Les trois dernières prescriptions devront faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et la commune, en présence de la communauté de communes du Pays fléchois.

Passage au vote à bulletins secrets (en l'absence du pétitionnaire qui est conseiller municipal) :

- **11 avis défavorables** sauf si les conditions sont remplies (les 4 prescriptions et la convention),
- **10 avis favorables** si les conditions sont remplies (les 4 prescriptions et la convention),
- **0 abstention.**

Un échange sur les questions techniques a eu lieu avec le pétitionnaire qui se retire avant que ne s'ouvre un débat.



Hervé Bois s'étonne que le projet de délibération proposé soit aussi favorable alors que lors du conseil du 7 novembre il lui avait semblé que le conseil était défavorable. Il trouve aussi que le projet de délibération est arrivé bien tard, quelques heures avant le conseil, alors qu'il était attendu beaucoup plus tôt.

Gwénaél de Sagazan répond qu'il lui a fallu consulter beaucoup de personnes avant de pouvoir formuler une proposition et que celle-ci n'est qu'une base de travail.

Hervé Bois admet le principe des prescriptions mais sur la première estime qu'il faut aller beaucoup plus loin et demander une étude environnementale approfondie. De même sur la troisième prescription il faudrait exiger une étude paysagère. Enfin il propose qu'on vote sur la base d'un avis défavorable sauf si les prescriptions sont respectées et la convention signée par les parties.

Après débat Gwénaél de Sagazan propose qu'on vote à bulletin secret sur la base suivante :

Favorable si les conditions sont remplies, défavorable sauf si les conditions sont remplies.

Michelle Hotonnier s'étonne qu'au moment de l'instruction du permis de construire du bâtiment B6 le conseil n'ait pas été alerté par le maire compte-tenu de l'importance du projet et de ses conséquences sur l'environnement.

Gwénaél de Sagazan prend le point.

Ajout à l'ordre du jour :

➤ NOMINATION PAR LE MAIRE D'UN NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE

Patrice Roger qui assure actuellement la vice-présidence du CCAS a écrit à Monsieur le Maire pour démissionner de son poste de conseiller délégué en charge du CCAS mais souhaite rester conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite nommer conseillère déléguée Marie-Bertille JEANSON en remplacement de Patrice ROGER.

Marie-Bertille JEANSON percevra en tant que conseillère déléguée une indemnité au taux de 6 %.

Les élus sont d'accord à l'unanimité sur cette nomination

Informations et questions diverses :

- Retour sur le repas des anciens qui a eu lieu le dimanche 10 novembre et sur la cérémonie du 11 novembre.

Fin de séance à 20 heures.